

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 26 mai 2025 Début de séance à 20h00

L'an deux mille VINGT CINQ, le lundi 26 mai, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie Maire.

Etaient Présents, les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : M. PROUST Jackie (Maire), Mme CORNUAULT Véronique, M. Stéphane ROCHETEAU, Mme NARGEOT Francette (adjoints), M. BARBIER Sébastien, M BLOT Philippe, M. RAOUX Didier, Mme MARTEAU Sabrina, Mme GRIMAUD Aurélie, Mme GAUTRAULT Sophie, Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine, M. HOANG François, Mme CHAUVET Annie, Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal (conseillers municipaux).

Absent excusé : M. TERRASSON Thierry

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler ou questions à poser portant sur le compte-rendu de la séance du 28 avril dernier. Aucune remarque n'étant formulée, les Conseillers adoptent le procès-verbal et entament l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Vote des délibérations n° D049-2025 à D057-2025

.....
Délibération n° 049 – AIRE DE JEUX, Présentation et validation d'un prestataire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Francette NARGEOT et M François HOANG qui ont reçu les fournisseurs et étudié les devis proposés.

4 prestataires ont été rencontrés :

- **PCV COLLECTIVITES** propose 1 structure métallique inox, 1 balançoire nid d'oiseau, 1 circuit enfants de 3 agrès gymnastique, 1 panneau d'information, sol amortissant et sol synthétique, livraison, montage, installation et certification de la pose pour **25 862,80 € TTC**. Les agents doivent préparer une plateforme en compacté.
Si la commune met un agent à disposition pour l'installation une remise de 1 000 € sera accordée.
Une structure adulte de 5 agrès gymnastique est proposée au prix de 5 718,00 € TTC.
- **CJ CREATIONS** propose 1 structure métallique inox, 1 balançoire nid d'oiseau, 1 tourniquet à cordes, 1 panneau d'information, pas de sol prévu, livraison mais prévoir un moyen de

déchargement pour **21 596,40 € TTC**. Les agents doivent préparer une plateforme en béton et devront assurer la livraison, le montage, l'installation et la certification de la pose.

Une structure adulte de 4 agrès gymnastique est proposée au prix de 7 226,40 € TTC.

- **RONDINO** propose 1 structure bois, 1 jeu sur ressort étoile et 1 jeu sur ressort canards, pas de panneau d'information, pas de sol prévu, livraison mais prévoir un moyen de déchargement pour **14 619,51 € TTC**. Les agents devront assurer la livraison, le montage, l'installation et la certification de la pose. Prévoir une plateforme pouvant recevoir un sol amortissant et le panneau d'information.
- **MEFRAN COLLECTIVITES** propose 1 structure bois, 1 jeu sur ressort balançin, 1 panneau d'information, sol amortissant et sol synthétique, livraison et certification de la pose pour **22 986,00 € TTC**. Les agents doivent préparer une plateforme en béton et devront assurer le montage et l'installation.
Une structure adulte de 2 agrès gymnastique est proposée au prix de 1 708,80 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de sélectionner la structure et de valider le fournisseur retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de retenir l'entreprise PCV COLLECTIVITES pour un montant de 30 580,80 €,**
- **AUTORISE le Maire à signer le devis.**

Délibération n° 050 – SONO DE LA SALLE MICHEL BONNET

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Francette NARGEOT et M Sébastien BARBIER qui ont reçu les fournisseurs et étudié les devis proposés.

2 prestataires ont été rencontrés :

- **SONO LIVE** propose une modification de la sonorisation de la salle Michel BONNET avec un préampli de 2 zones stéréo avec récepteur bluetooth, un lecteur multimédia CD/USB/SD/TUNER/BT et DAB+, un tiroir de rangement avec fermeture à clé, une étagère pour récepteur, une plaque pour châssis, des embrases mâles et femelles, des cordons et accessoires, 3 projecteurs de son à l'entrée de la salle, préparation et installation pour **2 595,86 € TTC**.
- **SONO MAX** propose une modification de la sonorisation de la salle Michel BONNET avec une armoire contenant une console numérique, un extracteur audio numérique/analogique HDMI, des extenders stéréo audio, un récepteur de musique bluetooth, un ampli, un lecteur CD/USB/DENON, une étagère, des cordons et accessoires, 3 projecteurs bi-directionnel, démontage de l'ancienne sono et installation de la nouvelle pour **4 809,74 € TTC**.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de sélectionner la structure et de valider le fournisseur retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de retenir l'entreprise SONO MAX pour un montant de 4 809,74 €,**
- **AUTORISE le Maire à signer le devis.**

Délibération n° 051 – DEPARTEMENT, Convention de mutualisation des moyens dans le cadre de la fourniture de repas aux élèves et personnel du 1^{er} degré 2025-2028

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Département a envoyé un courrier à la mairie proposant les nouvelles conditions de tarification.

Dans le souhait d'harmoniser les relations avec l'ensemble des communes du territoire une nouvelle convention est proposée dans le cadre de la production et la livraison de repas.

L'avenant n° 3 signé l'an dernier arrive à échéance le 31/08/2025, la nouvelle convention débutera au 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2028.

A la rentrée 2025, le Département propose le prix de facturation du repas à 4,50 €, celui-ci pourra être révisé tous les ans par avenant sur décision de l'Assemblée Départementale.

M Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **ACCEPTE le prix de 4,50 € par repas à compter du 1^{er} septembre 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

Délibération n° 052 – ECOLES, Révision des tarifs de la cantine

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que vu l'augmentation du prix d'achat des repas subis par la commune, il faut revoir à la hausse les tarifs actuels des repas servis au réfectoire.

TARIFS DES REPAS DE CANTINE SCOLAIRE

Libellé		Prix d'Achat en 2024-2025	Prix de Vente en 2024-2025	Prix d'Achat en 2025-2026	Prix de Vente en 2025-2026
Enfants de la commune	Thénezay	3,45 €	4,00 €	4,50 €	4,55 €
Enfants conventionnés (Prise en charge de 0,60 cts par repas par la commune extérieure)	Doux, Oroux	3,45 €	4,00 €	4,50 €	4,55 €
Enfants hors commune	Craon, St Loup, Vouzailles, Cherves, Maisonneuve, Massognes, Aubigny, Chalandray	3,45 €	4,60 €	4,50 €	5,15 €
Agents de la commune ou à la Communauté de communes		3,45 €	5,15 €	3,45 €	6,50 €

Agents de l'éducation nationale ou tous personnels et contractuels	5,00 €	5,15 €	4,50 €	6,50 €
--	--------	--------	--------	--------

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs de la cantine pour la rentrée 2025.

Pour finir l'année scolaire 2024-2025, limitation d'achat à 3 carnets par enfant.

La vente des tickets pour l'année scolaire 2025-2026 sera ouverte à partir du 18 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de réviser les tarifs des repas de cantine scolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 comme suit :

- repas élèves écoles élémentaires et maternelles (domiciliés dans la commune) : 4,55 €
- repas élèves écoles élémentaires et maternelles (hors commune conventionné) : 4,55€
- repas élèves écoles élémentaires et maternelles (domiciliés hors commune) : 5,15 €
- repas agents de la commune ou à la communauté de communes : 6,50 €
- repas agents de l'éducation nationale ou tous personnels et contractuels : 6,50 €

Délibération n° 053 – COMMISSIONS COMMUNALES, Intégration du nouveau conseiller municipal

Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur Philippe BLOT a été intégré au conseil municipal le 28 avril 2025 en remplacement de Monsieur Jean-Luc MAUILLON.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Mr Le Maire rappelle que ces Comités sont consultés pour avis sur des projets éventuels sur la Commune, mais en aucun cas, ont un pouvoir de décision.

Monsieur Philippe BLOT souhaite intégrer les commissions communales où siégeait Monsieur Jean-Luc MAUILLON.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal d'installer Monsieur Philippe BLOT au sein de la commission Bâtiments et Sécurité et de la commission Voiries espaces publics – Sécurité routière.

COMITES CONSULTATIFS

<u>1 – ANIMATION - CULTURE</u>	
Elus	Membres extérieurs
Vice-Présidente <u>1-Francette NARGEOT</u> François HOANG Sabrina MARTEAU Véronique CORNUAULT Sophie GAUTRAULT Sébastien BARBIER	GOICHON Mathieu BILLOUIN Lydie BOULIN Danièle BROTHIER Isabelle RICHARD Virginie
<u>2 - BÂTIMENTS et SECURITÉ</u>	
Elus	Membres extérieurs
Vice-Président <u>1-Jackie PROUST</u> Sébastien BARBIER Aurélie GRIMAUD Stéphane ROCHETEAU Philippe BLOT Annie CHAUVET	GOUBEAU Laurent GARGOT Thierry PROUST Mickaël BARIBAULT Olivier TRANCHET Philippe ADOLPHE Thierry PRUNIER Jacky
<u>3 – VOIRIE ESPACES PUBLICS -SECURITÉ ROUTIÈRE</u>	
Elus	Membres extérieurs
Vice-Président <u>1-Stéphane ROCHETEAU</u> Didier RAOUX Philippe BLOT Sabrina MARTEAU Aurélie GRIMAUD Sophie GAUTRAULT Annie CHAUVET	GOUBEAU Jean-Paul PLANCHON Rémi BABIN Olivier PROUST Mickaël JOLY François BRAULT Maurice GUILBAULT Bernard SAUVIGNON Pascal GAULT Xavier
<u>4 – COMMUNICATION</u>	
Elus	Membres extérieurs
Vice-Présidente <u>Véronique CORNUAULT</u> Thierry TERRASSON Aurélie GRIMAUD Francette NARGEOT François HOANG	PASQUIER Thierry GOURDON Jean-Michel BROTHIER Isabelle ROCHETEAU Christine FORTIN Marine

Délibération n° 054 – CDG, Adhésion à la convention « prestations chômage »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que tout fonctionnaire privé involontairement d'emploi et inscrit en tant que demandeur d'emploi, a droit au versement des allocations chômage.

Les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents privés d'emploi dans les cas suivants :

- en cas de rupture conventionnelle ;
- en cas de refus de titularisation ;
- en cas de licenciement pour inaptitude physique, pour insuffisance professionnelle ;
- en cas de retraite pour invalidité ;
- en cas de révocation ;
- en cas de maintien en disponibilité pour absence de poste vacant lors d'une demande de réintégration suite à une dispo pour convenances personnelles ;
- parfois suite à des démissions ;
- en cas de la suppression d'emploi dès lors que le fonctionnaire à TNC est non intégré dans un cadre d'emploi (durée inférieure à 17h30 hebdomadaires) et que le fonctionnaire n'est pas reclassé ;
- et pour les contractuels lors des non-renouvellements de contrat mais seulement en cas de non adhésion de l'employeur au Régime d'assurance chômage.

Le centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres nous a informé par courrier de la modification des tarifs par le CDG17 pour le conseil juridique pour les prestations chômeurs.

Actuellement nous adhérons à cette convention depuis le 1^{er} janvier 2022, celle-ci doit être revue suite à l'évolution des tarifs du CDG 17.

Cette convention permet de nous offrir un accompagnement dans le traitement des demandes d'allocation de retour d'aide à l'emploi, dans le cadre du partenariat avec le CDG17.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;

✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;

✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;

✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;

✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;

✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier

Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Monsieur Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion,**
- **AUTORISE Le Maire à signer la convention d'adhésion,**
- **PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.**

Délibération n° 055 – REGION, Avenant à la convention du transport scolaire

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à la convention de délégation de la compétence transports scolaires depuis le 20 juin 2019 portée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Un avenant n° 5 est proposé pour les modifications apportées à la convention initiale.

- Le 1^{er} point modifie comme suit : Article 4.2.1 – Procédure d'inscription
« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 4^{ème} lundi du mois de juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »
- Le 2^{ème} point modifie comme suit : Article 4.6 – Accompagnateurs
« Pour la sécurité des élèves de maternelles, l'Autorité Organisatrice de 2^{ème} rang peut mettre en place un accompagnateur sur toute la durée du service pour les véhicules de plus de 9 places, conformément au règlement régional des transports scolaires.
Les modalités de prise en charge financière des accompagnateurs sont définies à l'Article 5.1. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adopter l'avenant n° 5 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la commune de Thénezay,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5.

Délibération n° 056 – TABLEAUX DES EFFECTIFS, Révision

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification des grades et à la mutation de certains agents, il faut réviser le tableau des effectifs au 30/04/2025.

CADRE OU EMPLOIS	CATERGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMAIRE DE SERVICE
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial	C	4	35 heures
Adjoint technique territorial	C	2	28 heures
<u>FILIERE ANIMATION</u>			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	24 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 30 avril 2025.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Commune de Thénezay.

Délibération n° 057 – CREATION DE POSTES, Avancement de grade

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion a envoyé les tableaux de propositions d'avancement de grade ainsi que la liste des agents devant bénéficier d'un avancement d'échelon en 2025. Plusieurs agents sont concernés par l'avancement de grade donc il faut créer les postes.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'emplois (grade d'avancement) suivants :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures.
- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures.
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 28 heures.

- 2 adjoints technique principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures.
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2025, d'emplois permanents à temps complet et temps non-complet comme indiqué ci-dessous :**
 - o **1 adjoint administratif principal de 1^{ère} à raison de 35 heures ;**
 - o **1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures ;**
 - o **1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 28 heures ;**
 - o **2 adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures ;**
 - o **1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures.**

Questions et informations diverses

Point sur Villages d'avenir : Une réunion de Copil de restitution a eu lieu le lundi 20 mai en présence du cabinet O+Urbanistes, de la CCPG, d'Habitat 79 et de l'ANCT en visio. Des fiches action ont été proposées en rapport avec les priorités déterminées par la Commune.

Maison de santé : La nouvelle professionnelle de santé, dentiste s'installe et doit ouvrir son cabinet au 1^{er} juin.

Ecole : Il n'y a aucune inscription d'enfants de maternelle à l'école publique Germain Rallon. Une grosse inquiétude apparait car cela signifie une fermeture de classe. Il faudrait 5 inscriptions pour éviter cette fermeture et la comptabilisation des inscriptions s'arrête le 5 juin. Après cette date, les inscriptions ne compteront pas dans l'effectif pour le maintien de la classe.

Toutes les inscriptions partent vers l'école privée Marie Antoine.

Informations communautaires :

Lors du conseil communautaire du 17 avril un chapitre a été développé sur les subventions versées aux écoles pour les projets pédagogiques.

Mise en place des nouveaux tarifs de l'école de musique et de l'école d'arts plastiques.

Concernant l'école, une 3^{ème} hypothèse est proposée, installation de modulaires sur le lieu du collège.

Cette proposition sera étudiée en bureau communautaire le 5 juin et ensuite présentation devant la commission générale le 17 juin.

Comptes-rendus de commissions :

Commission Bâtiment : Plusieurs devis ont été étudiés et retenus pour la remise en état du logement place de la liberté, pour la réfection des couvertures de l'Eglise et pour le logement de la cité Rondier.

Des devis pour des démolitions de bâtiments ont été étudiés et retenus pour la grange de la maison rue St Martin et les modulaires sur le parking de la salle associative. Les gravats serviront à remblayer la réserve incendie qui doit être supprimée au village des acacias.

En acquisition d'immeuble, toujours une réflexion pour le restaurant le Cheval blanc et le bâtiment et terrain de M Renoux.

Concernant le démoussage de la façade de l'Eglise, de la mairie et de la gendarmerie, d'autres devis vont être sollicités.

Commission Animation : Lors de l'assemblée générale de l'EPAT le prix de vente du repas communal a été fixé à 8 € par adulte et 4 € par enfant de la commune et 15 € par adulte et 8 € par enfant hors commune.

L'EPAT participera à la soirée du Téléthon mais ne souhaite pas porter l'organisation.

Commission Marché : Présentation du pulvérisateur et du climber lors du grand marché de juin.
Pour le prochain grand marché de juin, un poissonnier sera présent et environ 18 commerçants seront présents.

Prochain Conseil Municipal : le lundi 30 juin 2025 à 20h00
La séance est levée à 22 h 45

Le Maire,
Jackie PROUST



Le Secrétaire,
Philippe BLOT

